

Le Fonds MAIF pour l'Éducation lance son appel à projets

Le Fonds MAIF pour l'Éducation lance, pour la douzième année consécutive, son appel à projets, destiné prioritairement aux associations qui œuvrent en faveur du partage de la connaissance sur des thématiques sociales, citoyennes, éducatives, numériques, écologiques ou culturelles. Les dotations récompenseront les initiatives locales les plus innovantes.

Modalités et calendrier de l'édition 2021

Le Fonds MAIF pour l'Éducation renouvelle le mode opératoire des éditions précédentes. Le calendrier de l'appel à projets respectera deux étapes distinctes et complémentaires pour la sélection des dossiers :

- **L'étape académique**

Pour chaque zone correspondant aux circonscriptions géographiques de l'Éducation Nationale (académies), un jury (composé de représentants de l'Éducation Nationale, des collectivités territoriales, du monde de l'économie sociale et de MAIF) nommera, parmi les dossiers reçus, les candidatures les plus pertinentes et répondant au mieux aux conditions fixées par le Fonds MAIF pour l'Éducation.

Au total, 29 lauréats seront ainsi récompensés, chacun recevant une dotation de 1 500 €.

- **L'étape nationale**

A l'issue de l'étape académique, les 29 projets primés seront présentés à un jury national pour l'attribution de trois prix nationaux. La dotation sera de 5 000 € pour le premier prix national « Edmond Proust », 3 000 € pour le deuxième prix, et 2 000 € pour le troisième prix.

Dossier de candidature à télécharger sur :

<https://entreprise.maif.fr/engagements/education-prevention/fonds-maif-pour-education>

Date d'ouverture de l'appel à projets : 25 janvier 2021

Date limite d'envoi des dossiers : 31 mars 2021

Nomination des lauréats académiques : du 6 septembre au 8 octobre 2021

Remise des prix nationaux : fin novembre 2021

Qui peut concourir ?

Cet appel à projets s'adresse à tout groupe de personnes ayant son siège en France métropolitaine ou dans les DOM-ROM-COM-TOM et constitué en association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou tout autre organisme exerçant une activité d'intérêt général. Les candidats doivent être éligibles à recevoir des dons au titre du régime du mécénat et être habilités à émettre le formulaire CERFA 11580*04 « Don aux œuvres ».

Contacts Presse MAIF

Florence Arnault
florence.arnault@maif.fr

Pierre Quéré
pierre.quere@maif.fr